

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-58 : Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'été le dimanche 14 juillet 2024 au centre-ville de Maîche

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier le 1^{er} juillet 2024,
VU la demande de l'association « Maîche en vie » en date du 25 juin 2024 d'organiser la braderie d'été,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 05h00 jusqu'à 23h00 afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maîche en Vie » dans les rues suivantes :

- totalité de la rue Général de Gaulle,
- rue Montalembert du numéro 1 au numéro 23 (carrefour avec la rue du Belvédère)

Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au carrefour de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le carrefour des Combes, rue Ste Anne et rue du Belvédère et rue du Mont.

Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée par depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants le dimanche 14 juillet 2024 de 05h00 à 23h00 :

- à côté de la MARPA (derrière la pharmacie)
- à côté du magasin AB CROC (zone bleue)

Publié sur le site internet le 05 juillet 2024

Article 6 : La rue du Petit Granvelle sera placée en sens interdit dans le sens descendant depuis le parking de l'Eglise le dimanche 14 juillet 2024 de 6 heures à 20 heures. Durant cette période, le stationnement sera interdit dans cette rue.

Article 7 : Les secours pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis la rue Montalembert.

Article 8 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de police municipal.

La levée de déviation sera réalisée par l'association "AFAR" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage des rues par les services techniques de la ville de Maïche.**

Article 9 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maïche,
- Madame la présidente de l'association « Maïche en Vie »,
- Monsieur le médecin de garde,
- Monsieur le président de l'AFAR.

Maïche, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Régis LIGIER

